

CONSEIL D'ETAT

SECTION DU CONTENTIEUX

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

POUR :

1°) L'association « **La justice dans la Cité** » légalement représentée par son président en exercice, Monsieur Hugues Letellier, domicilié pour les besoins de la présente instance 34, rue de Condé à Paris, dans le 6^{ème} arrondissement ;

2°) Monsieur **Bernard de Bigault du Granrut**, avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris, domicilié pour les besoins de la présente instance 91, rue du faubourg Saint Honoré (75008) à Paris

Représenté par la SCP Granrut Avocats
Maître Marc Bellanger

CONTRE : Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

EN PRESENCE DE :

1°) Monsieur le Premier Ministre

2°) L'Ordre des avocats au barreau de Paris

Représenté par **la SCP Bachelier – Potier** de la Varde
Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

OBSERVATIONS A L'APPUI DU RECOURS N°301.115

Dans le cadre du présent recours, les exposants entendent présenter des observations complémentaires à l'appui notamment de leur dernier moyen concernant la modification des circonstances de fait, depuis l'intervention du décret en date du 18 février 2004 instituant l'Etablissement Public du Palais de Justice de Paris.

Il ressort en effet que lors de l'installation du nouveau Président du Tribunal de Grande Instance, Monsieur Jacques DEGRANDI, le Ministère de la Justice a précisé que grâce au déménagement du Tribunal de Grande Instance et au regroupement de toutes ses composantes sur un seul site, le projet ferait faire une économie de 11 millions d'euros par an, correspondant aux loyers payés par l'Etat, résultant de l'éclatement de la juridiction sur 9 sites (**Production n° 1**).

C'est donc 11 millions d'euros d'économies par an qui seraient réalisés grâce au déménagement du Palais de Justice.

Néanmoins, force est de constater que l'estimation du coût du déménagement du Tribunal de Grande Instance se chiffre à minima, d'après les dernières estimations qui seront inévitablement dépassées, à 1,7 milliards d'euros, ce qui représente **155 années de loyers du Tribunal de Grande Instance**.

Par ailleurs, la chancellerie insiste en permanence sur la nécessité du « tout numérique ».

C'est ainsi encore que, lors de la visite du Garde des Sceaux au Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY le 22 juin 2007, Madame Rachida DATI a déclaré :

« A l'heure de l'internet, à l'heure où chacun de nous peut réserver, payer et imprimer chez lui son billet de train, à l'heure où l'on peut télécharger et remplir en ligne sa déclaration d'impôts, je n'accepte pas que la justice puisse encore être à la traîne. Il ne peut y avoir de fracture numérique judiciaire. Les avocats doivent pouvoir accéder au dossier pénal de leurs clients sous forme numérique pour mieux les défendre. Ils doivent pouvoir suivre en temps réel par internet l'état d'avancement pour un dossier, sans être obligés de se déplacer au Tribunal... »
(Production n° 2).

Dans ses vœux aux personnalités formulés le 17 janvier 2008, Madame la Garde des Sceaux a encore précisé que :

« depuis près de 10 ans on annonce une révolution technologique au Ministère de la Justice.

C'est une bonne idée. Mais à chaque fois on disait : c'est difficile, c'est compliqué. Alors, j'ai un peu forcé les choses. J'ai signé une convention avec la Caisse des Dépôts. Les services de la chancellerie ont fait un travail formidable. Les juridictions sont maintenant équipées.

En matière pénale, toutes les procédures vont pouvoir être numérisées. C'est un gain de temps considérable !

En matière civile, les avocats auront accès aux dossiers en ligne. Ils pourront transmettre des pièces par voie électronique, ils pourront suivre l'avancement des procédures. La possibilité de visio-conférences va aussi améliorer le fonctionnement des juridictions, et celui des établissements pénitentiaires.

Le recours à la visio-conférence limitera les déplacements et les escortes... »

De son côté, le Président Vincent LAMANDA, Premier Président de la Cour de Cassation, a rappelé également que la Cour de Cassation se modernise.

C'est ainsi qu'une dématérialisation totale des procédures sera effective d'ici à quelques mois et que le dialogue avec les Cours d'Appel va s'amplifier, compte tenu du fait que la modernisation de l'appareil judiciaire conduit nécessairement à rénover à cet égard nos modes de procédé.

La Cour de Cassation s'est donc engagée résolument dans l'utilisation des nouvelles technologies et la dématérialisation totale des procédures devrait donc commencer à être effective dans quelques mois... »

Enfin, le garde des sceaux, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2008 dans ses séances du 30 novembre 2007 au SENAT et du 16 novembre 2007 à l'Assemblée Nationale, a rappelé que :

« Pour renforcer son efficacité, la justice doit aussi utiliser les outils de son temps. Les nouvelles technologies facilitent l'accès à la justice. Elles la rendent plus rapide, plus réactive, plus efficace.

Un décret du 15 novembre 2007 prévoit la dématérialisation des procédures pénales. Elle sera effective en 2008. La dématérialisation des procédures civiles interviendra en 2009.

La communication électronique avec les auxiliaires de justice et la visio-conférence seront développées. Des sites pilotes les utilisent déjà avec des résultats prometteurs.

Demain, le justiciable et son avocat pourront suivre l'avancement de leurs procédures, sans avoir à se déplacer. Ils pourront consulter ou compléter un dossier à distance. Ils pourront recevoir un jugement par courrier électronique.

Les greffes gagneront un temps précieux, qui pourrait être consacré à des travaux plus utiles que la reprographie des dossiers.

*Plus de 67.000 000 d'euros seront consacrés en 2008 au programme informatique de la justice... ». (**Production n° 3**)*

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que l'évolution des nouvelles technologies va totalement révolutionner la façon de travailler, tant des avocats que des magistrats, et remet en cause fondamentalement les audits réalisés sur lesquels se fonde la chancellerie pour justifier la nécessité du déménagement du Tribunal de Grande Instance ; ces audits n'ayant nullement pris en compte la dématérialisation des procédures résultant de la révolution informatique et numérique à une époque où l'internet était encore peu utilisé.

Or, la dématérialisation des procédures fait gagner un temps précieux et évitera de nombreux déplacements au Tribunal, alors même qu'il a été dûment démontré que le contentieux est en baisse et qu'en 1995, l'audit mentionnait très clairement déjà que le Tribunal de Grande Instance de Paris fonctionnait correctement.

Il est bien évident, dans ces conditions, que la fréquentation du Tribunal de Grande Instance va diminuer et ses besoins avec.

En outre, d'autres facteurs viennent remettre en cause, de manière substantielle la nécessité de déménager le Tribunal de Grande Instance de l'île de la cité avec notamment le départ annoncé de la Police Judiciaire du Quai des Orfèvres, lequel va libérer de nouveaux volumes qui peuvent être facilement réaménagés afin d'accroître le nombre de bureaux mis à la disposition des magistrats du Tribunal de Grande Instance.

En fait, l'île de la cité se vide progressivement et les pouvoirs publics restent sourds à toute étude consistant à envisager une solution de réhabilitation du Palais de Justice sur site, de nature à satisfaire les besoins du Tribunal de Grande Instance de Paris.

A l'heure où la garde des sceaux défend une carte judiciaire nouvelle reposant sur la nécessité de mutualiser les moyens, de fédérer les équipes et les outils et à l'heure de la déjudiciarisation de certains contentieux et de la rationalisation des coûts, poursuivre dans de telles conditions, l'opération du déménagement du Tribunal de Grande Instance de Paris, dont est chargé l'Etablissement Public du Palais de Justice de Paris, est véritablement est non sens tant économique (1,7 milliards de dépenses de prévues pour ce projet pour économiser 11 millions par an de loyers) que pratique, car délocaliser le Tribunal de Grande Instance et le sortir du centre de Paris pour le mettre en périphérie n'est ni dans l'intérêt de la justice, l'île de la cité devant demeurer une grande place européenne du droit qu'il est possible de moderniser sans la transférer, ni dans l'intérêt des justiciables qui seront les seuls à supporter les surcoûts engendrés par le déménagement, car toutes les études montrent que le temps moyen de déplacement des avocats pour se rendre au futur Tribunal dans le 13^{ème} arrondissement, lieu envisagé pour l'implantation du nouveau site, sera multiplié par deux.

PAR CES MOTIFS, et tous autres à produire, déduire ou suppléer au besoin d'office, les exposants persistent donc dans leurs précédentes conclusions.

Et ce avec toutes les conséquences de droit.

Marc Bellanger
Avocat associé
Granrut avocat

Production n° 1 : Extrait GAZETTE du PALAIS

Production n° 2: Visite de Rachida DATI du 22 juin 2007

Production n°3 : Extrait vœux aux personnalités du 17 janvier 2008